



APPEL DE PROJETS

Médiation culturelle – Santé et culture
La parole aux silencieux

Entente de développement culturel

Entente de
développement
culturel



Québec 

1. Qu'est-ce que l'entente de développement culturel ?

L'entente de développement culturel se définit comme un accord global couvrant un ensemble d'interventions en matière de culture entre le gouvernement du Québec et les instances municipales et régionales qui vise à mettre en œuvre un partenariat entre ces acteurs majeurs du développement local et régional. Favorisant l'adaptation de la participation gouvernementale au contexte de chaque milieu local ou régional, elle contribue à y maximiser les retombées des investissements publics. Elle a aussi pour effet d'améliorer la planification des interventions gouvernementales sur le territoire et de stimuler l'adoption de stratégies de développement culturel par les municipalités locales et régionales.

Dans le cas des accords conclus avec les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC), l'entente de développement culturel exige que le partenaire se soit doté, au préalable, d'une politique culturelle et d'un plan d'action déterminant ses priorités d'intervention en matière de culture ou de communications.

Les ententes de développement culturel sont l'occasion pour le Ministère et les municipalités locales et régionales d'arrimer leurs actions en culture et en communications sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

La contribution financière accordée par le Ministère représente 60 % du cumul des participations financières des dépenses admissibles pour tous les projets acceptés dans le cadre de l'entente de développement culturel.

La présente entente de développement culturel est d'une durée de trois ans (2021-2023).

2. Qu'est-ce que l'entente de développement culturel de la MRC d'Acton ?

Pour sa part, la MRC d'Acton a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications en mars 2021. Lors de cette décision, un menu de projets a été accepté ainsi que la somme de 100 000 \$ sur trois ans pour la réalisation de ces projets.

La proposition de projets a été décidée en concordance avec la [Politique culturelle de la MRC d'Acton](#) ainsi que le plan d'action qui en découle.

Veillez prendre note que pour l'appel de projets en cours, la somme maximale dédiée à un projet est de 11 000 \$.

3. Objectifs visés par cet appel de projets :

Cet appel de projets concerne les années 2023 et 2024 et il vise à favoriser la santé, le bien-être et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens silencieux par les arts, peu importe la discipline artistique choisie. Les projets recherchés doivent permettre de faire un pont entre les citoyens considérés comme silencieux dans la collectivité et les artistes ou les organismes culturels de la MRC d'Acton par la pratique d'un art. Ce projet doit également permettre de donner la parole aux silencieux de la société, peu importe le type d'expression et le médium utilisé. Les citoyens considérés silencieux sont des gens qui sont peu entendus dans la collectivité pour diverses raisons : leur âge, leur statut social, leur mode de vie, leur handicap, leurs conditions de santé, etc.

Vous pouvez déposer un dossier comprenant plus d'une suggestion d'activité et/ou projets.

4. Qui peut déposer un dossier ?

- Les artistes professionnels et émergents de la MRC d'Acton qui sont inscrits au Répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton. À noter qu'un artiste régional peut travailler avec un artiste de l'extérieur (avec l'accord de la conseillère de la MRC d'Acton) ;
- Les intervenants et les organismes culturels de la MRC d'Acton œuvrant dans une discipline artistique.

5. Quels sont les projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles :

- Être en lien avec les objectifs de l'appel (donc, nécessairement avoir une finalité culturelle ou patrimoniale) ;
- Se réaliser d'ici le 29 février 2024 ;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes ;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme ;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence ;
- L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.

6. Quelles sont les dépenses admissibles :

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à l'animation, la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet ;
- Frais de recherche et de documentation ;
- Frais d'animation ;
- Frais de transport ;
- Honoraires professionnels ;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissibles, les dépenses :

- Liées au fonctionnement de l'organisme ;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation ;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande ;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

7. Comment fonctionne l'aide financière accordée ?

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.

- De façon générale, le taux maximal d'aide financière d'un projet est de 90 % ;
- L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 11 000 \$;
- Une contribution de 10 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un minimum de 5 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en biens ou services.

8. La reddition de comptes et engagements du promoteur

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 29 février 2024 ;
- Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (sur le formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal d'un mois suivant la fin du projet (ou au plus tard le 31 mars 2024) ;
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC d'Acton ;
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée ;
- Aviser la conseillère au développement culturel de la MRC d'Acton de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC d'Acton l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Engagement en matière de visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC d'Acton ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

9. Comment seront évalués les dossiers ?

Chaque dossier sera d'abord évalué par la conseillère en développement culturel de la MRC d'Acton afin de s'assurer que les dossiers sont complets et qu'ils respectent les critères d'admissibilité. Les dossiers retenus seront ensuite présentés au comité de sélection qui choisira selon un ordre prioritaire les projets qui seront présentés au Conseil des maires. Le Conseil des maires déterminera le projet final.

Cinq critères importants à considérer dans votre projet :

- L'aspect de médiation culturelle entre les citoyens considérés silencieux et les artistes locaux ou organismes culturels ;
- L'explication et la cohérence sur le groupe de citoyens choisis par l'artiste pour représenter les silencieux de la collectivité est au cœur du projet ;
- Le projet démontre une contribution de la santé et du bien-être des citoyens silencieux par les arts ;

- Le réalisme du montage financier ;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle ;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, partenariats développés avec les organismes du milieu, artistes locaux impliqués, etc.).

10. Quel est le contenu d'un dossier complet ?

Pour présenter votre projet, veuillez remplir le formulaire de présentation de projet. De plus, afin de déposer un dossier complet, veuillez penser à y inclure également :

- Mention des associations professionnelles membres, les prix, les bourses ;
- Ajout de la démarche artistique ou du curriculum vitae du ou des artistes ou intervenants professionnels ;
- Un budget de réalisation complet comprenant les honoraires, liste du matériel requis, l'installation, les locations, avec soumissions (si possible), etc. ;
- Un plan de communication incluant les éléments de visibilité ;
- Pour un organisme: une résolution de votre C.A. autorisant le dépôt du projet et désignant la personne signataire des documents relatifs à la demande ;
- Ajout des exemples de réalisations faites (portfolios, vidéos, cahiers pédagogiques, guides, etc.) ;
- Tous documents liés au projet pouvant aider à justifier la qualité et la pertinence du projet proposé (guide, extraits audio ou vidéo, etc.) ;
- Lettre d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu).

11. Où, quand et comment dois-je envoyer ma candidature ?

Vous devez envoyer votre dossier incluant le formulaire de présentation de projet à Isabelle Dauphinais par courriel au isabelle.dauphinais@mrcacton.ca ou par la poste au 1037, rue Beaugrand à Acton Vale, J0H 1A0, **avant le 10 octobre 2023.**

Veillez considérer à votre échéancier qu'une réponse positive ou négative d'acceptation de votre projet vous sera communiquée avant le 20 octobre 2023. Par conséquent, votre projet ne pourra pas s'amorcer avant cette date.

Pour plus de renseignements :

Isabelle Dauphinais

Conseillère en développement culturel

DEL-MRC d'Acton

(450) 546-3256 poste 328